



ANSSI

Agence nationale de la
sécurité des systèmes
d'information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15 février 2011

Une autorité nationale et une stratégie pour défendre et protéger la France dans le cyberspace

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) rend publique la stratégie de la France en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. Pour se prémunir des attaques informatiques et garantir la sécurité des Français, des entreprises et de la Nation dans le cyberspace, la stratégie française pose quatre objectifs stratégiques et sept axes d'efforts pour l'action publique.

À la suite de la publication du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*¹, identifiant les attaques informatiques de grande envergure contre les infrastructures nationales comme une des menaces majeures pour la France, le Gouvernement a engagé un renfort significatif des capacités nationales en matière de cybersécurité.

La création de l'ANSSI en juillet 2009² fut le premier acte marquant de cette politique. Aujourd'hui cet engagement pour la défense et la sécurité de la France dans le cyberspace fait l'objet d'un document de stratégie à l'attention de tous.

La stratégie de la France repose sur quatre objectifs : être une puissance mondiale de cybersécurité et appartenir au premier cercle des nations majeures dans ce domaine tout en conservant son autonomie ; garantir la liberté de décision de la France par la protection de l'information de souveraineté ; renforcer la cybersécurité des infrastructures vitales nationales ; et assurer la sécurité dans le cyberspace. Le document présentant ces quatre objectifs stratégiques et les sept axes d'efforts qui en découlent permettra à tous les citoyens de comprendre les enjeux et la portée de l'action gouvernementale dans la réalisation des ambitions du Livre blanc.

Cet engagement se traduit également par la volonté du Président de la République de doter la France d'une autorité nationale de défense des systèmes d'information. Le Premier ministre a ainsi décidé de confier cette mission à l'ANSSI³, en plus de ses attributions initiales. Celle-ci aura ainsi la charge, en cas d'attaque informatique majeure contre la Nation, d'organiser la réponse et de décider des premières mesures urgentes à faire mettre en œuvre notamment par les administrations et à terme par les opérateurs de communications électroniques.

À propos de l'ANSSI :

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été créée le 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale.

En vertu du décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié par le décret n° 2011-170 du 11 février 2011, l'agence assure la mission d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. Elle est rattachée au Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, sous l'autorité du Premier ministre.

Pour en savoir plus sur l'ANSSI et ses missions, rendez-vous sur www.ssi.gouv.fr.

Notes :

[1] Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, publié le 17 juin 2008.

<http://www.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/>

[2] Présentation de l'ANSSI : <http://www.ssi.gouv.fr/fr/anssi/presentation/>

[3] Décret n° 2011-170 du 11 février 2011 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023571320>

Contact presse :

Pôle communication de l'ANSSI : +33 (0)1 71 75 84 04 – communication [at] ssi.gouv.fr